

## FLASH SOCIAL #3

MAI 2021

### PROTOCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE

Le **protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise** face à l'épidémie de Covid-19 a été **actualisé le 18 mai 2021** pour répondre à la situation épidémique.



Pour consulter la mise à jour du protocole :

- [Site du Protocole national santé sécurité salariés](#)
- [Protocole National santé sécurité en entreprise \(PDF\)](#)

### SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT



**Qui ?** Actions de sensibilisation des salariés à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent

**Objectif des salariés ?** Acquérir les **compétences** nécessaires :

- Pour assurer leur propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

**Quand ?** A compter du 21 avril 2021 : **à organiser par l'employeur avant le départ en retraite des salariés**, pendant l'horaire normal de travail (temps de travail effectif).

**Par qui ?** Action dispensée par les organismes et professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté

**Pour qui ?** Les salariés avant leur départ à la retraite.

*En pratique, lorsqu'un salarié vous notifie son intention de partir à la retraite, vous devez vous s'assurer que l'intéressé a bien bénéficié d'une action de sensibilisation ou, à défaut, en organiser une.*



Pour aller plus loin : Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043391274>

### VISITES MEDICALES



**Qui ?** Tous les salariés quel que soit le type de contrat (CDD, CDI...).

**Quoi ?** Il existe plusieurs types de visites médicales :

- **Visite d'embauche**

**Visite d'information et de prévention (VIP) d'embauche :** réalisée dans les **3 mois** suivant l'embauche, sauf cas de dispense.

**Visite d'aptitude d'embauche :** concerne les salariés exposés à certains risques (amiante, plomb, risque hyperbare...) afin de s'assurer que le salarié est apte au poste.

- **Visite périodique**

**Visite d'information et de prévention (VIP) périodique :**

- **Cas général :** maximum **5 ans** après la dernière visite.
- **Travailleurs « exposés »** (travail de nuit, travailleurs handicapés, etc.) : maximum **3 ans** après la dernière visite.

**Visite d'aptitude périodique :** concerne les salariés exposés à certains risques (amiante, plomb, risque hyperbare, etc.) :

- **Visite intermédiaire** maximum **2 ans** après la visite d'aptitude
- **Visite d'aptitude périodique :** maximum **4 ans** après la dernière visite d'aptitude.

**Visite de reprise :** réalisée dans les **8 jours ouvrés** suivant la reprise après un arrêt de travail pour :

- Maladie ou accident du travail avec un arrêt d'au moins 30 jours
- Maladie professionnelle (quelle que soit la durée)
- Congé maternité



**Pour les visites prévues jusqu'au 02 août 2021, certaines peuvent être reportées.**

### REFERENT SECURITE

**Qui ?** Pour assister l'employeur dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail.

**Quand ?** Obligatoire **dès l'embauche** de votre premier salarié.

**Qui ?** Un ou plusieurs **salariés** ou **intervenants externes**, compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.



**Pendant la pandémie, vous devez désigner un référent COVID.**



**Pour aller plus loin : un courrier conseil vous sera prochainement envoyé**

### SALARIES ETRANGERS

**Demande d'autorisation de travail des salariés en ligne depuis le 6 avril 2021 sur le site :**

[administration étrangers en france](#)

Votre demande se fait en **4 étapes** :

- Identification de l'entreprise.
- Nature du recrutement envisagé (résident en France, hors de France, saisonnier, détenteur d'une attestation de demandeur d'asile...).
- Identification du futur salarié.
- Caractéristiques de l'emploi et du contrat proposé.

A l'issue de votre demande en ligne, vous recevrez une **confirmation de dépôt**. Dès que votre demande est validée, vous **recevez de manière dématérialisée une autorisation de travail sécurisée**. Elle devra être utilisée pour la demande de visa en consulat.



**RAPPEL**

### CONGE PARTERNE ET D'ACCUEIL

**Combien ?** 25 jours calendaires (au lieu de 11) et 32 jours calendaires en cas de naissances multiples (au lieu de 18).

**Quand ?** Enfants nés ou adoptés **à compter du 1er juillet 2021** et ceux nés avant, mais dont la naissance était présumée intervenir à compter de celle-ci.

**Modalités ?**

- Attribué au père salarié, au conjoint ou le concubin salarié ou à la personne salariée liée à elle par un pacs.
- La demande doit être faite **1 mois avant la naissance**.
- Il peut être **pris dans les 6 mois** suivant la naissance (contre 4 avant).



Pour aller plus loin :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3156>
- [Décret 10 mai 2021 LEGIFRANCE](#)
- Flash social - Novembre 2020

### REMUNERATIONS DES STAGIAIRES



**Quoi ?** Revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

**Quand ?** A compter du **1er mai 2021**.

**Combien ?** Les montants varient en fonction de l'âge des stagiaires :

- De 16 à 18 ans : **200 € par mois** (130 € avant) ;
- De 18 à 25 ans révolus : **500 € par mois** (+ de 300 € avant) ;
- + 26 ans : **685 € par mois** (401 € ou 652 € avant).



Pour aller plus loin :

[Décret 29 avril 2021 LEGIFRANCE](#)

### LIENS UTILES

- **Aides pour les jeunes (- de 30 ans) :** [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr)
- **Lancement de la plateforme :** <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/>